

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
15 juin 2023

Le quinze juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le douze juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents : Mr Patrick TRICOU, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Laurent TEISSIER, Mr Bertrand RAMES.

Excusés : Mme Véronique RIGAUD donne procuration à Mr Patrick TRICOU
 Mr Cédric RICO donne procuration à Mr Laurent TEISSIER

Absents : Mme Katia SERRES

Mme Noëlle PRUNET est nommée secrétaire de séance

Date de convocation :	12 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice :	9
Présents :	8
Votants :	8

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 2023_022D

Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu le budget annexe Eau et assainissement de la commune pour l'exercice 2023
 Vu le rapport annuel de l'entreprise délégataire de service public de l'eau et l'assainissement pour la commune,
 Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs annuels de redevance eau et assainissement pour 2023,

Monsieur le Maire rappelle que les redevances communales de l'eau et l'assainissement pour l'année 2022 s'élevaient à :

Pour l'eau potable : part fixe : 55€ part variable : 0.10€ ht/m3
 Pour l'assainissement : part fixe : 57€ part variable : 0.60€ ht/m3

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs relatifs à la part communale sur la consommation d'eau et sur l'assainissement compte tenu des augmentations potentielles de tarif appliqué par le prestataire distributeur délégataire de service public, et invite le conseil à se prononcer sur le maintien des tarifs en 2023.

Le Conseil, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs à savoir :

Pour l'eau potable : part fixe : 55€ part variable : 0.10€ht /m3
 Pour l'assainissement : part fixe : 57€ part variable : 0.60€ht/m3

La secrétaire de séance
 Noëlle PRUNET




Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www. telesecours.fr](http://www.telesecours.fr)